

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL
JEUDI 15 FEVRIER 2024 à 18h30

Le 15 février deux mil vingt-quatre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Sauve, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

PRESENTS : BUENDIA / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

ABSENTS EXCUSES :

AGNIEL donne pouvoir à GAILLARD
CASTALDI donne pouvoir à BUENDIA
CIENTANNI
VILLE

ABSENTS :

AUDIBERT / BIBIA / MASOT

SECRETAIRE : ROUGE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14/12/2023

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 14/12/2023 suscite des commentaires ou observations.

Il indique qu'aucune remarque ne lui a été adressée.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité

- le procès-verbal de la séance du 14/12/2023

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

II. MISE AUX NORMES GEOMETRIQUES ET REGLEMENTAIRES DU TROTTOIR ET SECURISATION DU VIRAGE DE LA RD 117

DELIBERATION : D01_2024

M. le Maire fait un rappel historique en ce qui concerne les travaux de sécurisation de la RD 117 supervisés par Mme Masot alors Maire de Sauve.

Cette dernière a validé et fait réaliser sur sa propriété un mur de clôture, un trottoir ainsi que la mise en œuvre d'un enrobé sur l'accès privatif à son habitation.

Mme Masot a donc, en parfaite connaissance de cette situation, pris une décision fautive caractérisée relevant d'un intérêt purement privé.

Les travaux réalisés tant au niveau du trottoir (non conforme au niveau de la largeur) que de l'élargissement minimal du virage qui ne permet pas le dégagement visuel escompté ont fait l'objet d'un refus de financement par le Département du Gard par courrier en date du 10 novembre 2020.

Ce refus de financement s'explique par le non-respect des règles édictées par le Département du Gard. La commune a établi en 2023 une créance à l'attention de Mme Masot à hauteur de 13 837.21 € TTC correspondant aux travaux effectués sur sa propriété.

Ainsi ces réalisations, sont d'autant plus graves qu'elles aboutissent à ce que la sécurisation de ce tronçon routier ne soit pas obtenue. Ceci constituait pourtant l'objectif premier de l'opération sur cette portion de route départementale.

Pour remédier à cet état de fait il est donc indispensable de lancer les études de mise aux normes géométriques et réglementaires du trottoir et de la sécurisation pleine et entière du virage au droit des parcelles n°527, 528, 366 et 387 section AE.

Il s'agit également de solliciter le Département du Gard tant techniquement que financièrement pour être accompagnés sur cette opération.

Carolle TURUT demande si le Département du Gard serait prêt à nous financer ?

M. Le Maire précise que la convention date de 2014 et depuis le Département a fait évoluer ses doctrines. A ce jour le Département subventionne les trottoirs à hauteur de 50 %, les voiries à 100% et pour la sécurisation du virage, ce sera étudié avec le Département.

Louis MOLINES demande si le maître d'œuvre sera le même que lors des précédents travaux ?

M. Le Maire lui répond que non. L'appui technique du Département nous permettra de connaître le montant estimatif des travaux et de ce fait, selon le montant, cela nous permettra de décider de la procédure à engager au niveau des marchés publics.

Julie KATAN demande si les travaux commenceraient cette année ? M. Le Maire lui répond que les études débiteront cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser M. Le Maire à désigner un maître d'œuvre pour mener à bien, tant au niveau de la conception que de la réalisation, le projet de mise aux normes géométriques et réglementaires du trottoir et de la sécurisation du visage sur la RD 117 au droit des parcelles n°527, 528, 366 et 387 section AE.
- D'autoriser M. le Maire à solliciter le Département du Gard tant techniquement et financièrement au travers de leurs doctrines et possibilités
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document afférent à cette opération.

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

III. RETROCESSION DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL A LA COMMUNE DE SAUVE

DELIBERATION : D02_2024

M. Buendia quitte la salle à 18h40 et ne participe ni aux débats, ni au vote.

M. Castaldi ayant donné procuration à M. Buendia ne participe pas au vote.

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a fait l'objet d'une évolution dans la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019. Ainsi cette dernière offre la possibilité aux communes touristiques et aux stations touristiques, au travers de son article 16, de retrouver la compétence énoncée ci-dessus (CGCT, art. L. 5214-16, I).

Par arrêté en date du 27 décembre 2023, M. Le Préfet a attribué la dénomination de « commune touristique » à la commune de Sauve lui permettant ainsi de demander la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

La procédure de restitution devra être décidée par délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et des conseils municipaux de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (CGCT, art. L. 5211-5, II).

Il est à préciser qu'en application de l'article 16 de la loi Engagement et Proximité cette restitution de compétence ne fera pas perdre à la Communauté de Communes la compétence tourisme.

Eu égard aux délais de mise en œuvre d'une telle procédure, il est souhaitable que les décisions de l'ensemble des communes du Piémont Cévenol et de l'EPCI soient prises dans un délai raisonnable de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.

M. le Maire explique donc le processus à ses membres du conseil, indiquant que la première étape est la délibération de la commune de Sauve. La communauté de communes du Piémont Cévenol devra à son tour délibérer et les communes membres également. Des travaux seront menés et les conditions financières de restitution seront étudiées par la Commission Locale de Transfert des Charges (la CLETC) et soumises à délibération dans chaque commune membre et à l'EPCI. Seront donc étudiés à cette occasion, les coûts de fonctionnement du bâtiment, les charges de personnel et l'ensemble des autres charges afférentes à cette compétence.

Ce transfert permettrait de redynamiser l'offre touristique et de faire le lien avec le Conservatoire de la Fourche tout en travaillant sur une promotion de tourisme autre.

Différentes interventions et discussions sont engagées sur cette rétrocession avec les interventions de Julie KATAN, Anny OCHRYMCZUK, Cécile MARTIGNAC, Louis MOLINES et Cédric MARION.

M. Le Maire précise que nous bénéficions d'un accompagnement juridique pour ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- De se prononcer en faveur de la restitution par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol à la Commune de Sauve de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,
- De solliciter la Communauté de Communes ainsi que ses communes membres pour qu'elles délibèrent au sujet de la restitution à la Commune de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme », dans le délai raisonnable de trois mois à compter de la notification de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures et démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et tout document à cette décision

Pour : AGNIEL / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

M. Buendia réintègre la salle du conseil municipal à 19h00.

IV. RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE FLORIAN

DELIBERATION : D03_2024

M. Le Maire fait tout d'abord un point sur les travaux de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour de l'école Florian.

Il indique que la commission d'appel d'offres se réunit vendredi prochain pour l'analyse et le choix des entreprises. Sur les 4 lots, seul un lot est infructueux (les jeux d'enfants). Une procédure adaptée sera lancée pour celui-ci. Les ordres de service de commencement de travaux s'établiront au mois de Mai. Les travaux se dérouleront durant l'été (Juillet / Août). Ce projet est subventionné à 80% (Département, Agence de L'eau, Fond vert et Région)

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'un audit énergétique a été réalisé sur le Groupe scolaire Florian.

Ce document met en évidence des points faibles énergétiques sur l'état actuel des bâtiments et propose des orientations sur le bâti, des installations techniques et la maintenance de ces dernières.

Ces améliorations ont fait l'objet d'une proposition de travaux cohérents et pertinents pour favoriser des économies d'énergie et des diminutions des émissions de gaz à effet de serre.

Ce bouquet de travaux porte en priorité sur :

- Le remplacement des menuiseries externes
- L'isolation du bâtiment
- Le chauffage

Le Maire précise qu'il est donc indispensable de désigner un maître d'œuvre pour mener à bien cette opération de la conception à la réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à désigner un maître d'œuvre pour mener à bien la réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire Florian de la conception à la réalisation
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

V. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

DELIBERATION : D04_2024

M. Lionel ROUGE explique qu'il convient de faire évoluer le règlement intérieur des services périscolaires afin d'y préciser les conditions d'utilisation, d'inscription et de code de bonne conduite pour les études surveillées qui ne sont pas clairement détaillées dans le règlement actuel.

Il rappelle que ce service gratuit se déroule tous les jours de 16h30 à 17h30 et accueille les élèves des classes de CE2 – CM1 – CM2 après une inscription préalable. L'étude surveillée est assurée par des enseignants volontaires placés sous le contrôle de l'autorité territoriale et qui en assure la rémunération.

Il énonce les articles faisant l'objet de cette modification :

ARTICLE 1 : REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

... « Le service de l'étude surveillée, gratuit, mis en place par la commune, a pour mission d'accueillir, d'aider les élèves des écoles élémentaires publiques à accomplir leur devoir après leur journée de classe.

L'étude surveillée organisée par la ville de Sauve s'adresse aux enfants de CE2 au CM2

L'étude surveillée est un accueil encadré par des enseignants volontaires, placés sous l'autorité du Maire.

L'objectif est d'assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures scolaires afin de leur offrir des conditions de travail favorables.

Elle a pour rôle de favoriser le travail personnel et l'étude des leçons. Il ne s'agit ni de cours individuels, de soutien scolaire ou encore d'étude dirigée au cours de laquelle l'adulte refait des leçons.

Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école de l'élève dès la fin du temps scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30 (sauf le jour de la rentrée).

Elle a lieu après le goûter (16h30-16h45) qui doit être fourni par la famille.

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude.

Si ceux-ci n'ont pas la possibilité de respecter cet horaire, ils peuvent avoir recours au service d'accueil périscolaire payant. Toutefois, cet accueil doit avoir fait l'objet d'une inscription préalable. »

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS/RESERVATIONS ET FREQUENTATIONS

... « L'inscription de l'élève est obligatoire. Elle est valable pour une année et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire. Sur le dossier d'inscription, les responsables légaux préciseront les jours de fréquentation pour l'ensemble de l'année.

Une feuille de pointage est tenue chaque jour d'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription.

L'annulation doit être signalée par écrit la veille avant 10h00 au plus tard, par courriel à service.scolaire@ville-de-sauve.fr et dans le cahier de liaison de l'élève.

Des présences irrégulières ou des absences injustifiées répétées pourront entraîner la résiliation de l'inscription. »

ARTICLE 4 LIEUX ET ACTIVITES

La garderie périscolaire, « l'étude surveillée » et la restauration scolaire se situent dans l'enceinte de l'école – 26, rue des Boisseliers – 30610 SAUVE. ...

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Dans le cadre du Vivre et Agir ensemble, la commune de Sauve insiste sur le respect des lieux, des horaires, des matériels, des locaux, des personnels encadrants et des camarades.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe communale, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux à l'intérieur de l'enceinte scolaire ou à ses abords.

« Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

Les enfants devront respecter les instructions des enseignants qui assurent l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de l'étude. »

...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

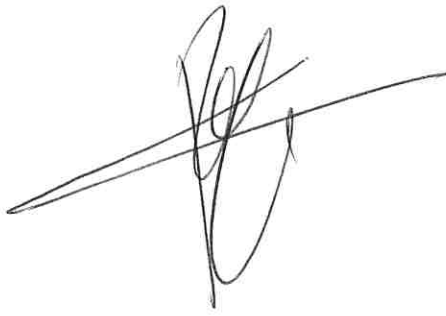
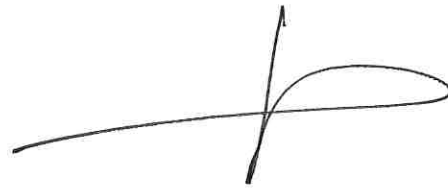
- D'approuver la modification du règlement intérieur tel qu'énoncé ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

Fin de séance à 19h10

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke that curves upwards and ends in a loop on the right side.